

DECRET N° 94-14 du 26 Janvier 1994

Portant nomination des Commissaires  
aux Comptes des Sociétés et Offices  
d'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 93-199 du 08 Septembre 1993 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 89-444 du 26 Décembre 1989 fixant les honoraires à payer aux commissaires aux Comptes des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Offices à caractère industriel ou commercial ;
- VU le Décret N° 89-445 du 26 Décembre 1989 fixant les honoraires à payer aux Commissaires aux Comptes des Offices à caractère social, scientifique et culturel ;
- VU le Décret N° 92-63 du 10 Mars 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et de la Restructuration Economique ;
- VU le Décret N° 93-44 du 11 Mars 1993 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances ;
- VU les Décrets N°s 85-49 du 11 Février 1985, 86-275 du 14 Juillet 1986 et 86-316 du 08 Août 1986 portant nomination des Commissaires aux Comptes auprès de certaines Sociétés et Offices d'Etat ;
- SUR Proposition conjointe du Ministre du Plan et de la Restructuration Economique et du Ministre des Finances ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 Décembre 1993,

D E C R E T E

Article 1er. - Sont nommées Commissaires aux Comptes auprès des Sociétés et Offices d'Etat ci-après, les personnes dont les noms suivent :

.../...

- 1 - Bureau Béninois du Droit d'Auteur (BUBEDRA)  
- KOTCHOFA Sylvestre Janvier, Administrateur du Trésor ;
- 2 - Centre National Hospitalier et Universitaire (C N H U)  
de COTONOU  
- GOUNDETE Cosme, Agrégé de Gestion + D E S C F  
- ADEBIYI Patrice Achille, Administrateur (Gestion des Entre-  
prises) ;
- 3 - Hopital de Ouidah  
- CHIDIKOFAN Yves, Administrateur (Gestion des Entreprises) ;
- 4 - Centre Hospitalier Départemental de l'Atacora (CHD-ATACORA)  
- AZANDOSSESSI Thomas, Administrateur (Gestion des Entreprises);
- 5 - Office National d'Editions, de Presse, de Publicité et  
d'Imprimerie (O N E P I)  
- ALISSOUTIN Géraud, Comptable agréé (Cabinet SORGEC)
- 6 - Conseil National des Chargeurs du Bénin (C N C B)  
- KOUDESSI Epiphane, Expert Comptable Diplômé, (Cabinet  
BEN UDIT-CONSULTEX) ;  
- AËJOVI Marius, Chercheur, Consultant Agréé en Gestion des  
Entreprises ;
- 7 - Office National d'Appui à la Sécurité Alimentaire (ONASA)  
- DARBOUX Simone, Comptable Agrée (Cabinet C G C).

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions anté-  
rieures contraires prend effet pour compter de sa date de signa-  
ture et sera publié partout où besoin sera.

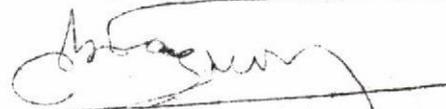
Fait à COTONOU, le 26 Janvier 1994

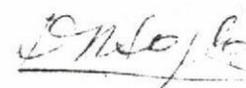
par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre d'Etat,

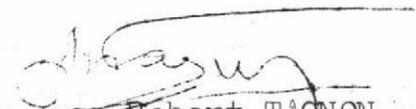
  
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,

  
Robert TAGNON.-  
MINISTRE INTERIMAIRE

  
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre du Plan et de la  
Restructuration Economique,

  
Robert TAGNON.-

.../...

Ampliatioms : PR 6 AN 4 SGG 4 MPRE-MF 6 AUTRES MINISTERES 17  
DEPARTEMENTS 6 DB-DCOF-DTCP-DSDV-DI 5 DPE-DLC-INSAE 3 URB-  
EASJEP 2 IGE 3 GCONB 1 SOCIETES ET OFFICES D'ETAT 7 INTERESSES 9  
JORB 1.-